

OBJET : Attribution d'un marché de réservation de 28 places en crèche – People and Baby

Le Maire de Sannois, Président du C.C.A.S.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article R.123-21,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n°2024/63 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 17 décembre 2024 donnant délégation de pouvoirs et de signatures au Président du CCAS,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 11 août 2025 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au jeudi 02 octobre 2025 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°25054 de Services, en procédure adaptée, relatif à la réservation de 28 places au sein d'un établissement destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à entrée à l'école maternelle dans le quartier Pasteur de la commune de Sannois

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer le marché n°25054 de Services suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2025/17	People and Baby 75008 PARIS	Réservation de 28 places au sein d'un établissement destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à entrée à l'école maternelle dans le quartier Pasteur de la commune de Sannois	Pour une année : 148 400 € TTC

Article 2 : La date de commencement d'exécution prévisionnelle des prestations est fixée au 1^{er} janvier 2026. Le marché se terminera le 31 août 2032.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre des délégations de pouvoirs que le Conseil
D'Administration du C.C.A.S m'a conféré par sa délibération
du 17 décembre 2024

SANNOIS, le 24 novembre 2025

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Président du CCAS

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du 10/12/2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-269501615-20251124-DC-2025-17-CC
Publiée le 04/12/2025
Le Président,
Bernard JAMET



Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20251124-DC-2025-17-CC
Date de réception préfecture : 01/12/2025